

CCN DES ACTIVITES DE MARCHES FINANCIERS

REGIME FRAIS DE SANTE

ANNEXE II – COTISATIONS

« CONTRAT SOCLE COLLECTIF OBLIGATOIRE » CCN002100

TAUX CONTRACTUEL

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3 311 euros en 2018)</i>		
Régime de Sécurité sociale	Régime Général	Régime local Alsace Moselle
Famille hors conjoint non à charge	2,05 %	1,60 %
EXTENSION FACULTATIVE AU CONJOINT NON A CHARGE		
Conjoint non à charge	+ 1,40 %	+ 0,79 %

TAUX D'APPEL

Les cotisations « Famille hors conjoint non à charge » font l'objet d'un taux d'appel. Ces cotisations s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2018 et sont reductibles en fonction des résultats du contrat d'assurance collective du régime frais de santé de la « convention collective nationale des Activités de Marchés Financiers »

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3 311 euros en 2018)</i>		
Régime de Sécurité sociale	Régime Général	Régime local Alsace Moselle
Famille hors conjoint non à charge	1,64 %	1,28 %

CCN DES ACTIVITES DE MARCHES FINANCIERS

REGIME FRAIS DE SANTE

ANNEXE II – COTISATIONS

« CONTRAT SURCOMPLEMENTAIRE COLLECTIF OBLIGATOIRE » « Renfort »

CCN002301

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire.

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3 311 euros en 2018)</i>		
Régime de Sécurité sociale	Régime Général	Régime local Alsace Moselle
Famille hors conjoint non à charge	+ 1,47 %	+ 0,90 %
EXTENSION FACULTATIVE AU CONJOINT NON A CHARGE		
Conjoint non à charge	+ 1,09 %	+ 0,66 %